

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 JUILLET 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-huit juillet de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures 30, à la salle des fêtes de Noyant d'Allier.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 33

Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LACARIN

Date de convocation : 11 juillet 2017

Acte rendu exécutoire le : 21 juillet 2017

Date de publication : 31 juillet 2017

Étaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, Mme Delphine SIMONIN commune de Louroux-Bourbonnais, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Yves GIRARDOT, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir.

Pouvoir de vote : M. Yves GIRARDOT donne pouvoir de vote à M. Gérard TRESCH, Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. Jean-Paul DUFREGNE donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, Mme Sylvie EDELIN donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS, Didier THEVENOUX donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN.



ORDRE DU JOUR

- 1) Fonds de péréquation intercommunal et communal 2017,
- 2) Questions diverses

M. Dumont salue l'assemblée et plus particulièrement le Maire et les élus de la commune de Noyant d'Allier. Il donne la liste des membres excusés et des pouvoirs.

1) FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2017

M. Dumont reprecise les règles d'attribution du FPIC.

Il rappelle la situation actuelle où deux offices de tourisme subsistent, l'un associatif et l'autre en régie et la nécessité de n'en former qu'un seul au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle également le travail engagé précédemment sur le classement de l'Office de Tourisme et des contraintes afférentes au regard des règles de classement. Il indique les travaux en cours en ce sens et attendus dans un délai contraint, ainsi que la situation des agents.

Il indique les compétences d'Orane Moutardier, sa capacité à porter le diagnostic attendu, et la sollicitation de l'Office pour la maintenir dans son poste au regard de la situation particulière de l'Office.

Pour assurer le financement de ce poste, M. Dumont propose d'utiliser une partie du FPIC, et créer les conditions, pour que l'Office de Tourisme soit dans une optique de couvrir tout le nouveau territoire et mettre en avant l'ensemble de ses richesses, au-delà du thermalisme et de Bourbon l'Archambault (Noyant d'Allier, Vieure ou le Val d'Allier) et se positionner sur les différents lieux d'informations.

Lecture de la déclaration de Mr Girardot par Mr Tresch.

Mme Barland demande comment Mme Orane Mourardier peut assurer le remplacement du Montet et demande pourquoi il est nécessaire d'apporter une subvention complémentaire.

Le FPIC n'a pas été inscrit au budget 2017, il permettra de compenser la perte de DGF.

M. Simon indique que cette proposition a déjà été faite dans le cadre de Bocage Sud. Les communes avaient abandonné une part de FPIC pour pourvoir au fonctionnement du bassin d'apprentissage.

M. Dumont demande de faire un effort commun.

M. Debeauvais demande pourquoi ne pas créer tout de suite un office communautaire.

M. Dumont considère qu'il est trop tôt pour prendre cette décision, sans avoir le résultat du diagnostic qui permettra de se positionner sur le cadre juridique. Le statut associatif a des avantages, il intègre d'autres partenaires, le fait d'être communautaire peut aussi avoir d'autres avantages.

M. Thomas précise qu'au premier janvier 2018, nous devons disposer d'une situation claire, l'Office est aujourd'hui très présent sur le thermalisme, il devra intégrer l'ensemble du territoire.

M. Simon, à propos des 30 000 €, rappelle que rien n'a été inscrit au budget et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter cette somme. Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de financer un office de tourisme ; il demande par contre le maintien de « Classique en Bocage ». Il s'interroge sur le devenir du Smat du plan d'eau de la Borde à Vieure.

M. Dumont rappelle :

- la position géographique,
- la porte d'entrée dans le territoire que représente la présence de la RCEA,
- la proximité de sites porteurs pour le tourisme que sont le PAL et VULCANIA,
-

Tous ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique touristique.

M. Thomas considère que « Classique en Bocage » est une animation, ce qui est différent d'une démarche de promotion.

M. Simon estime que la promotion et la communication sont le fait d'acteurs départementaux et régionaux et non locaux.

M. Dumont rappelle les différentes propositions concernant le FPIC 2017 :

- 1ère proposition : solde de droit commun de 2017 - 10%
- 2ème proposition : aucune commune a moins qu'en 2016
- la répartition au 2/3 a été écartée car trop inégalitaire

Le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

La répartition sera définitivement adoptée si l'unanimité des conseils municipaux délibère favorablement.

A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Les élus s'entretiennent sur les propositions faites pour Bourbon l'Archambault. La commune de Bourbon l'Archambault est gagnante cette année, mais il serait nécessaire d'analyser cela sur plusieurs années.

M. Tresch signale les efforts fait sur l'école de Musique, la piscine...

M. Enoux rappelle que s'il y a autant de services sur Bourbon l'Archambault, c'est aussi parce que les habitants des communes périphériques participent à son développement économique.

M. Dumont indique que personne ne reproche rien à Bourbon l'Archambault, mais qu'il faudra, à un moment, aborder l'ensemble de ces questions.

M. Dumont propose de passer au vote et sont désignés comme assesseurs M. Guiot et M. Delegrange.

| |
|---|
| Délibération n° 110/17 Déposée le 21/07/2017 |
|---|

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres) ont été notifiés par les services de l'Etat.

Pour notre Communauté de Communes, le montant de prélèvement de droit commun s'élève à 0 € et le montant du reversement de droit commun s'élève à 412 073 € (part EPCI : 108 477 €, part communes membres : 303 596 €).

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'il lui appartient de se prononcer sur la répartition de ce FPIC.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de droit commun (celle notifiée par les services de l'Etat),
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

M. le Président rappelle la répartition « de droit commun » du FPIC pour 2017.

| Répartition du FPIC 2017 entre EPCI et les communes membres | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Nom Communes | Prélèvement de droit commun | Reversement de droit commun | SOLDE DE DROIT COMMUN |
| Agonges | 0 | 7 747 | 7 747 |
| Autry-Issards | 0 | 8 887 | 8 887 |
| Bourbon l'Archambault | 0 | 34 896 | 34 896 |
| Buxières les Mines | 0 | 23 957 | 23 957 |
| Châtel de Neuvre | 0 | 13 166 | 13 166 |
| Châtillon | 0 | 9275 | 9275 |
| Cressanges | 0 | 13 273 | 13 273 |
| Deux Chaises | 0 | 9 653 | 9 653 |
| Franchesse | 0 | 10 463 | 10 463 |
| Gipcy | 0 | 5 386 | 5 386 |
| Louroux-Bourbonnais | 0 | 5 980 | 5 980 |
| Meillard | 0 | 6 846 | 6 846 |
| Meillers | 0 | 3 360 | 3 360 |
| Le Montet | 0 | 9 196 | 9 196 |
| Noyant d'Allier | 0 | 19 158 | 19 158 |
| Rocles | 0 | 9 423 | 9 423 |
| Saint Aubin le Monial | 0 | 5 473 | 5 473 |
| Saint Hilaire | 0 | 13 406 | 13 406 |
| Saint Menoux | 0 | 25 702 | 25 702 |
| Saint Plaisir | 0 | 9 436 | 9 436 |
| Saint Sornin | 0 | 5 222 | 5 222 |
| Treban | 0 | 8 602 | 8 602 |
| Tronget | 0 | 21 765 | 21 765 |
| Vieure | 0 | 7 186 | 7 186 |
| Ygrande | 0 | 16 138 | 16 138 |
| Part communale | 0 | 303 596 | 303 596 |
| Part EPCI | 0 | 108 477 | 108 477 |
| TOTAL | 0 | 412 073 | 412 073 |

M. le Président propose deux solutions de répartitions libres du FPIC 2017.

| Nom Communes | 1ERE PROPOSITION SOLDE FPIC 2017 | 2EME PROPOSITION SOLDE FPIC 2017 |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Agonges | 5 826.27 | 6 972.30 |
| Autry-Issards | 7 878.00 | 7 998.30 |
| Bourbon l'Archambault | 26 244.16 | 31 406.40 |
| Buxières les Mines | 18 017.29 | 21 561.30 |
| Châtel de Neuve | 13 183.00 | 11 849.40 |
| Châtillon | 8 914.00 | 8 347.50 |
| Cressanges | 13 942.00 | 11 945.70 |
| Deux Chaises | 9 549.00 | 8 687.70 |
| Franchesse | 7 868.89 | 9 416.70 |
| Gipcy | 5 197.00 | 4 847.40 |
| Louroux-Bourbonnais | 4 533.00 | 5 382.00 |
| Meillard | 6 740.00 | 6 161.40 |
| Meillers | 3 390.00 | 3 024.00 |
| Le Montet | 8 533.00 | 8 276.40 |
| Noyant d'Allier | 18 782.00 | 17 242.20 |
| Rocles | 9 507.00 | 8 480.70 |
| Saint Aubin le Monial | 4 116.07 | 4 925.70 |
| Saint Hilaire | 12 964.00 | 12 065.40 |
| Saint Menoux | 29 267.00 | 23 131.80 |
| Saint Plaisir | 7 096.51 | 8 492.40 |
| Saint Sornin | 5 012.00 | 4 699.80 |
| Treban | 9 022.00 | 7 741.80 |
| Tronget | 21 343.00 | 19 588.50 |
| Vieure | 5 688.00 | 6 467.40 |
| Ygrande | 12 136.87 | 14 524.20 |
| Part communale | 274 750.05 | 273 236.40 |
| Part EPCI | 137 322.95 | 138 836.60 |
| TOTAL | 412 073.00 | 412 073.00 |

M. le Président précise que la première proposition de répartition prend environ 10% du FPIC communal au profit de la Communauté de Communes avec la garantie que les communes conservent au minimum le solde du FPIC 2016.

La deuxième proposition de répartition minore de 10 % le droit commun 2017 de chacune des communes de l'EPCI.

Cette plus-value pour l'EPCI permettra d'assurer les missions liées au tourisme qui lui incombe depuis le 1^{er} janvier dernier. En effet, M. le Président précise que le territoire doit se structurer pour mettre en place un et un seul Office de tourisme compétent sur l'intégralité du territoire communautaire. Que préalablement, il doit être réalisé un diagnostic touristique du territoire ainsi que des audits des structures existantes. Il rappelle le travail du classement de l'Office de tourisme et de thermalisme du bocage bourbonnais et de sa démarche qualité. M. le Président indique que ce travail qui pourrait être confié à l'Office de tourisme et de thermalisme situé à Bourbon l'Archambault nécessite le recrutement d'un salarié par l'association. Ainsi, cette majoration de la part intercommunale du FPIC 2017 pourrait financer la subvention complémentaire 2017 qu'il conviendra de verser à cette structure.

M. le Président rappelle la procédure à respecter pour que cette proposition de répartition libre du FPIC 2017 soit adoptée. Le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette répartition sera définitivement adoptée si l'unanimité des conseils municipaux délibère favorablement.

A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

